

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
251 ALLEE DE MONTFERMEIL – SERPOLLET

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2022.462

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n° R 2022.384 du 09 septembre 2022,

Vu l'arrêté municipal n° R 2022.356 du 12 août 2022,

Considérant la demande de prolongation d'arrêté de l'entreprise SERPOLLET, 19 rue le bois Cerdon 94460 Valenton, relative aux travaux création d'un branchement gaz situés au 251 allée de Montfermeil, pour le compte de GRDF Rue Pierre Brossolette 91220 Breigny-sur-Orge,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté R 2022.356 sont prolongées jusqu'au 16 décembre 2022.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
- L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
- L'entreprise Veolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- SERPOLLET, 19 rue le bois Cerdon 94460 Valenton

- GRDF Rue Pierre Brossolette 91220 Bretigny-sur-Orge.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-bois, le 28 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le :

31 OCT. 2022

Affiché - Notifié le :

31 OCT. 2022

Le fonctionnaire délégué




Caroline DOLMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »